



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION N°2 DE LA CONVENTION
CADRE CNFPT-ACSE DU 19 OCTOBRE 2009**

relative à la mise en œuvre d'un dispositif de formation expérimental sur la
prévention de la délinquance



Entre

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé),
209 rue de Bercy 75585 Paris cedex 12,
représentée par son directeur général, Monsieur Rémi FRENTZ, et ci-après désigné par
l'Acsé,

Et

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, (CNFPT),
80 rue de Reuilly, CS41232, 75578 Paris Cedex 12.
représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet par la
délibération n° , et ci-après désigné par « CNFPT »,

Vu la convention de partenariat entre l'Acsé et le CNFPT signée le 19 octobre 2009 et
l'accord-cadre entre l'Acsé et le CNFPT signé le 18 octobre 2012,

Préambule

Il est rappelé ce qui suit :

Le CNFPT a signé une convention de partenariat avec l'Acsé le 19 octobre 2009 dont l'un des axes de collaboration portait sur la « prévention de la délinquance ».

Signée le 26 mai 2011, la convention d'application n°2a pour objet de définir les modalités, entre le CNFPT et l'Acsé, de la mise en œuvre d'un dispositif de formation expérimental portant sur la prévention de la délinquance et notamment les conditions dans lesquelles le CNFPT s'engage à accueillir les personnels ne relevant pas de la fonction publique territoriale (personnels relevant de l'Etat, du monde associatif ou d'organismes privés chargés d'une mission de service public).

Le dispositif de formation expérimental comporte :

- Un module généraliste qui constitue une introduction au thème de la prévention de la délinquance et permet aux professionnels issus d'univers souvent très divers d'acquérir une culture commune et partagée ainsi que des repères historiques et sociologiques sur les différents dispositifs et politiques réglementaires.
- 18 modules qui se répartissent selon trois thématiques :
 - Mise en œuvre de coopérations interprofessionnelles à l'échelle des territoires
 - Mise en œuvre des nouvelles orientations et dispositifs de prévention situationnelle
 - Mise en œuvre des nouvelles orientations et dispositifs de prévention sociale et éducative.

La convention d'application relative au dispositif de formation sur la prévention de la délinquance prend fin au 31 décembre 2012. Toutefois, au regard des délais des procédures des marchés publics, le calendrier des modules de formation a été décalé et l'ensemble des 19 modules n'a pas encore pu se tenir dans les délégations régionales qui mettent en œuvre ce dispositif.

Un accord-cadre, signé le 18 octobre 2012 permet de poursuivre la coopération engagée entre le CNFPT et l'Acsé en renouvelant la convention de partenariat en vigueur depuis octobre 2009.

Il a pour objet de renforcer et de valoriser la collaboration entre le CNFPT et l'Acsé, par le développement et la mise en œuvre d'actions communes (formation, événementiels, mise en réseau et mise en commun de ressources) dédiées aux acteurs de la politique de la ville œuvrant notamment dans les domaines de la prévention des discriminations, de la santé, de la prévention de la délinquance, de l'éducation, de la gestion urbaine de proximité.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention d'application et de la rattacher au nouvel accord-cadre afin de permettre l'émission des titres de recettes concernant la participation des personnels non territoriaux au dispositif de formation expérimental. Il modifie également les coordonnées de l'agent comptable du CNFPT (article 2 : modalités de règlement).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les modules de formation organisés à compter du 18 octobre 2012 sont administrativement et financièrement rattachés à l'accord-cadre signé le 18 octobre 2012 renouvelant la coopération entre le CNFPT et l'Acisé.

Article 2 : Modalités de règlement

L'article 6 de la convention d'application du 26 mai 2011 est modifié comme suit :
« A l'issue du parcours de formation et après exécution de l'ensemble des modules, le CNFPT transmet à l'Acisé un titre de recettes et un décompte global récapitulatif pour chaque stagiaire non territorial du/des module-ssuivi-s, accompagnés des feuilles de présence correspondantes.

Le paiement de la somme due sera effectué à réception du titre de recettes à l'ordre de :
M. l'agent comptable du CNFPT – 80 rue de Reuilly CS 14232 - 75578 PARIS CEDEX 12
Comptable assignataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette.

Nom et adresse : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
80 rue de Reuilly
CS 14232
75578 PARIS CEDEX 12

Titulaire du compte : Agence comptable du C.N.F.P.T.
80 rue de Reuilly
CS 14232
75578 PARIS CEDEX 12

Domiciliation du compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code Banque : 10071 - Code Guichet : 75000
N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 01601
Code APE : 804C

Article 3 : Durée de la convention

L'article 9 de la convention d'application du 26 mai 2011 est modifié comme suit : « La présente convention est conclue à compter de la mise en œuvre du module généraliste et jusqu'à la date de réalisation des 19 modules et de l'évaluation du dispositif de formation, au plus tard le 31 décembre 2013».

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

A Paris, le 21 DEC. 2012

Le président du CNFPT



François DELUGA
Maire du Teich

Le directeur général de l'Acse



Rémi FRENTZ